

Privilège—M. Jelinek

M. le Président: Je vais laisser le député terminer ce qu'il a à dire. Toutefois, peut-être pourrait-il faciliter les choses à la présidence. Évidemment, le député peut dire qu'il ne cherchait pas à calomnier la personne ou la conduite du ministre. Si c'est bien la position du député, je crois alors que dans un cas comme celui-ci il devrait l'exposer à la présidence.

M. Cassidy: En terminant, monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a donné à entendre que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure doit examiner toutes prétendues infractions au code d'éthique. Il semble dire que le comité doit être saisi de toute allégation de malversation de la part d'un ministre. Dans ces conditions, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure aura sûrement une tâche énorme à accomplir. A mon avis, une telle suggestion vise en fait à bâillonner les députés qui voudraient critiquer à bon droit à la Chambre des communes le rendement et la conduite d'un ministre. Il ne faudrait pas que les tentatives des députés de l'opposition soient entravées ou qu'ils se sentent incapables de soulever des questions d'importance publique sous prétexte que le gouvernement devrait alors demander à un comité de la Chambre de consacrer du temps à l'examen approfondi de toute déclaration faite à la Chambre.

M. Jelinek: De vos allégations.

M. Cassidy: Si les députés ministériels tiennent à ce que je parle des allégations, monsieur le Président, j'en parlerai. Cependant, Votre Honneur a tenté à deux ou trois reprises de s'y opposer. Je signale à la présidence que les députés ministériels désirent apparemment savoir pourquoi j'ai dit de cette activité qu'elle était de caractère spéculatif et commercial. Je dirai simplement et très brièvement que celui qui accorde un prêt hypothécaire dans le secteur privé se livre à une activité commerciale. La personne qui se livrerait à une transaction comme celle à laquelle le ministre lui-même s'est livré dans le cadre d'une affaire commerciale privée se livrerait à une activité parfaitement légitime dans notre société. Je le répète, elle ne comporte rien d'illégal. Cependant, il semble que le code d'éthique interdise les transactions commerciales.

En outre, il faut se demander si cette transaction est de nature spéculative. On a aussi trouvé à redire à cette allégation. Hier et aujourd'hui, j'ai laissé entendre que si un immeuble s'est vendu 325 000 \$ l'an dernier et qu'il est hypothéqué pour le double de ce montant cette année, le détenteur de la deuxième hypothèque, le ministre en l'occurrence, doit nécessairement compter sur une hausse spéculative . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député ne termine son intervention, ce qu'il a incontestablement le droit de faire, la présidence désire obtenir une précision. Est-ce que le député peut dire si ses questions d'hier visaient à accuser le ministre de malversation ou d'infraction au code d'éthique? Il ne fait aucun doute que dans une telle affaire, la présidence peut au moins demander au député de préciser sa position. On allègue que les questions que le député d'Ottawa-Centre a posées hier contenaient des insinuations de malversation de la part du ministre. Si ce n'est pas ce que voulait laisser entendre le député, il devrait le dire clairement. Cela serait très utile à la présidence.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'avoue que votre question me rend un peu perplexe. J'ai demandé au vice-premier ministre si une transaction qui semble être un prêt hypothécaire de nature commerciale et spéculative constituait une transaction permise par le Code d'éthique. Telle était le sens de ma question. J'ignore comment j'aurais pu soulever cette affaire sans . . .

M. le Président: Je me garderai d'arrêter le député avant qu'il n'ait terminé. Toutefois, la présidence doit décider si, comme le ministre l'a effectivement déclaré à la Chambre, dans les questions qui lui ont été posées hier, on a insinué qu'il y avait eu malversations de sa part. C'est ce qu'il soutient. Maintenant, la présidence voudrait savoir, puisqu'on en a fait une question de privilège, si le député d'Ottawa-Centre a bien eu cette intention? Je serai certes le dernier à empêcher les députés de poser des questions au sujet des lignes directrices ou même de certaines transactions. Je dois cependant me prononcer sur la question de savoir si le député a bel et bien voulu accuser le ministre de malversations? Je ne parle pas de transactions commerciales illégales, mais bien d'infraction aux directives. Je prie le député de m'aider un peu en répondant à cette question précise, puisque c'est celle que je dois trancher.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je peux vous dire simplement que je cherchais à me renseigner à propos d'une question que j'estime importante. Si le leader parlementaire du gouvernement m'a répondu que le code n'avait pas été enfreint, alors évidemment je dois m'interroger sur ce même code qui autorise des activités que le bon sens jugerait inacceptable pour des ministres du Cabinet. Mais je cherchais à obtenir ce renseignement parce que c'est une question importante qui concerne la politique publique.

M. le Président: Je veux remercier les députés de leurs interventions. Le député de Churchill s'est montré d'un grand secours. Il est évident que la présidence réservera sa décision à ce sujet et examinera le hansard très attentivement.

J'estime que la présidence devrait faire observer, comme je l'ai fait dans le passé, qu'il était une fois dans la nuit des temps où on pouvait tout dire à la Chambre des communes mais pas à l'extérieur. On pouvait dire n'importe quoi parce que dans l'intérêt public, les lois ordinaires de la diffamation ne s'appliquaient pas aux députés lorsqu'ils se levaient pour parler des affaires publiques. Je rappelle à tous les députés que cette époque est révolue. C'était autrefois, dans les siècles passés. Aujourd'hui, tout ce qui se dit ici est immédiatement répété à l'extérieur.

Naturellement je pèserai soigneusement tous les arguments. Mais je demande aux députés d'en tenir compte. Même si on en discute pendant des heures, je pense que nous devons essayer d'être plus prudents à la Chambre qu'autrefois. Je n'impose pas une règle; c'est seulement une suggestion. Tout ce qui est dit ici est immédiatement répété à l'extérieur à cause de la télévision, et tout le monde le sait. Aussi nous devons faire très attention, et je dois faire très attention au nom de tous les députés, à préserver le droit des députés de parler ici librement et énergiquement et de rechercher la vérité avec tenacité. En même temps, s'il vaut mieux que les députés attendent quelquefois un peu avant de faire une proposition ici, sachant qu'elle va être immédiatement divulguée à l'extérieur, alors je les invite à le faire.